
L'axe Dakar-Touba projets actuels et perspectives d'aménagement du territoire

VI.1 Aménagement et responsabilisation des territoires au Sénégal

VI.1.1 Composantes institutionnelles : la politique de décentralisation

VI.1.1.1 Territoires et gestion participative en milieu rural sénégalais : le référent foncier est-il encore pertinent ?

Dans le Sénégal indépendant, les réformes de décentralisation ont officiellement démarré à partir de 1972 avec la création des communautés rurales. Les enjeux fonciers soulevés par la mise en application en 1964 de la loi sur le domaine national ont déterminé en effet la nécessité de mettre en place une politique de gestion rapprochée des terres relevant du domaine de l'Etat. Ainsi, la communauté rurale s'est constituée en relais entre l'Etat (représenté par le sous-préfet) et les populations locales (représentées par un conseil rural élu au suffrage universel). Cependant, il faudra attendre la réforme de 1996 pour voir les communautés rurales jouer un rôle véritablement déterminant – du moins théoriquement – dans la conception et l'orientation des politiques de développement locales.

Cela étant, notons qu'au Sénégal, comme dans la plupart des anciennes colonies françaises d'Afrique, le découpage de l'espace rural obéit - au-delà de la simple volonté de déléguer aux populations rurales la gestion de leur principal outil de production, c'est-à-dire la terre - à une réelle philosophie d'optimisation de cette ressource essentiellement fondée sur le principe platonicien du partage de l'espace et de ses ressources (Moriconi-Ebrard, 2003).

Testées pour la première fois en géographie, et pour le Sénégal en particulier, par François Moriconi-Ebrard (2003), les Lois de Platon recommandaient « *de créer de petites unités spatiales lorsque les ressources sont importantes, et de grandes unités lorsque ces dernières sont faibles* ». Dès 1790, les Constituants français tentèrent de mettre en application ces principes d'équité territoriale dans l'esprit rationnel, égalitaire et démocratique des Lumières, dans un nouveau découpage administratif du territoire. Plus tard, les armées napoléoniennes l'exportèrent dans la majeure partie de l'Europe continentale (Italie, Belgique, Espagne...) et ce principe fut de même appliqué plus tard au

Japon (*ken*), en Thaïlande (*changwat*), etc. La France et l'Espagne l'appliquèrent de même à leurs colonies.

Inversement, le principe préconisé par Platon n'est pas appliqué dans les pays dont le système juridique est fondé sur la *Common Law*. Ainsi, dans leurs anciennes colonies, les Anglais ont appliqué le principe du « *divide et imperum* » prôné par César et traduit en anglais par « *divide and rule* » (diviser pour régner). Au contraire du précédent, ce principe consiste à créer des zones d'exception protégées et bénéficiant de privilèges divers (fiscaux, autonomie administrative, *self-government*...) échappant à l'autorité des grandes divisions administratives. Pour autant ce découpage est considéré par les Britanniques comme « *juste* ». Sa logique peut être trivialement résumée par la formule : « *les grands ont plus d'appétit que les petits* ». En effet, en vertu de ce principe, une grande ville a besoin d'un vaste hinterland fonctionnel, tandis qu'une petite ville peut se contenter d'un hinterland réduit. Le découpage issu de la tradition juridique de la *Common Law* est donc foncièrement inégalitaire : on y trouve de vastes unités administratives fortement peuplées, aussi bien que de petites unités très peu denses. De même la fonction de chef-lieu y est moins discriminante.

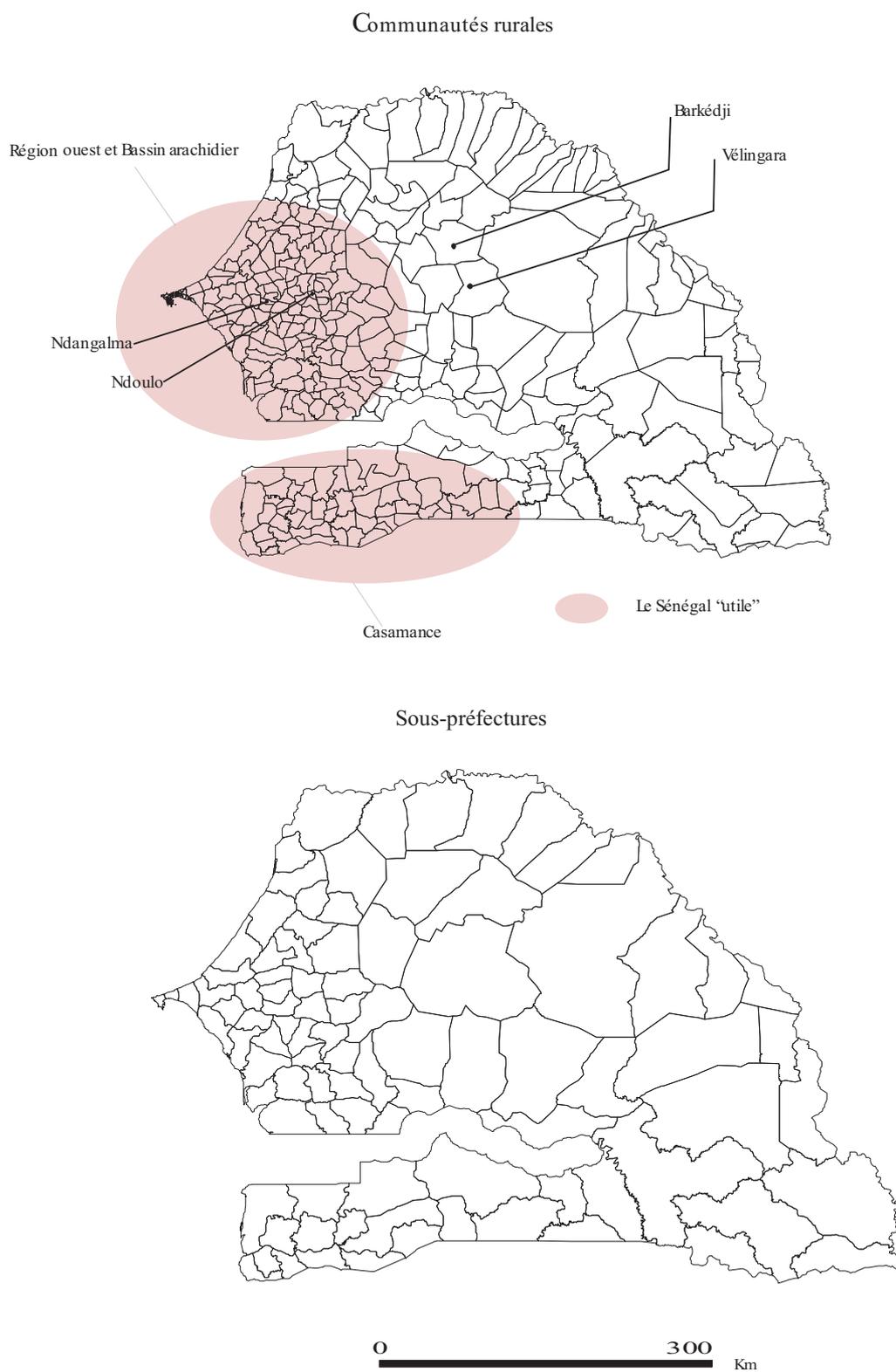
Ce serait l'une des raisons pour lesquelles les systèmes urbains des pays africains colonisés par l'Empire britannique présentent des caractéristiques très différentes des ex-colonies françaises, où le droit civil codifié dit « *continental* » a prévalu.

L'analyse des deux principaux niveaux de découpages du Sénégal (communautés rurales et sous-préfectures rurales) reflète parfaitement la mise en application du principe platonicien. Fidèles prolongements des cadres territoriaux issus de la colonisation, la plupart des découpages effectués après les Indépendances obéissent – sans doute de façon inconsciente - à ce principe : quel que soit le niveau territorial considéré, les unités territoriales augmentent progressivement de surface au fur et à mesure que l'on s'éloigne des régions ouest-centrales (plus riches en terres arables et plus denses en terme de démographie) vers les régions frontalières du Nord, de l'Est et du Sud-Est (plus pauvres en terres arables et moins favorables à la culture de l'arachide, principal produit d'exportation de l'« *Etat colonial* »).

Dans l'espace auquel nous nous intéressons, les deux plus vastes communautés rurales, c'est-à-dire Vélingara et Barkédji avaient respectivement 2 941 et 5761 habitants en 1976 alors que les deux plus petites communautés rurales Ndoulo, et Ndangalma,

avaient respectivement 7 788 et 11 989 habitants. Au recensement de 1988, les deux premières avaient respectivement 6 183 et 11 883 habitants et les deux autres en avaient 9 582 et 17 069.

Carte 40. Découpage administratif de l'espace rural sénégalais



Pour comprendre en quoi le découpage territorial influence la structure du système urbain, on doit formuler deux hypothèses théoriques :

a) la taille des villes chefs-lieux tend à devenir proportionnelle à celle de leur hinterland administratif. On peut donc en déduire que l'entropie du découpage administratif joue un rôle direct dans la hiérarchisation du système urbain. Ce principe est une évidence dans un certain nombre de pays africains. En Guinée, par exemple, une ville doit par définition être un chef-lieu de préfecture. Même si, comme au Sénégal, certaines agglomérations se sont développées en dehors de la définition légale (tel le « *village* » minier de Kamsar qui avaient plus de 60 000 habitants en 1996), la présence de fonctions administratives a largement contribué à la croissance des localités désignées comme chefs-lieux (écoles, dispensaires, sièges de Groupements d'intérêt économique (GIE), etc.).

b) il en résulte que le principe d'entropie du découpage administratif joue un rôle non négligeable sur la forme du système urbain. Un petit nombre de divisions administratives engendre un petit nombre de villes chef-lieux, mais relativement puissantes. Inversement, un territoire strictement de même taille, mais découpé en un grand nombre de divisions administratives favorise la prolifération de petits centres, mais dont chacun d'eux est faible face à l'ensemble (Moriconi-Ebrard, 1994).

De même, la démultiplication du nombre de niveaux hiérarchiques favorise l'émergence de centres de niveaux différents, donc d'un système urbain où le processus de décision est plus dilué.

L'application du principe platonicien dans le contexte urbain et métropolitain en particulier des pays en développement peut présenter un avantage certain. En effet, elle peut permettre d'instaurer une sorte de démocratie territoriale entre entités riches et entités pauvres d'une agglomération urbaine. Il s'agit en effet de mettre en place dans les parties riches des villes des entités territoriales petites et dans les zones pauvres des entités territoriales vastes afin de donner, grâce à une péréquation par l'espace, les mêmes chances aux différentes entités en termes d'avoirs fiscaux et de patrimoines, notamment.

Au Sénégal, on peut toutefois s'interroger sur la pertinence et l'opérationnalité actuelles du découpage de l'espace rural sénégalais au regard des évolutions sociétales en cours. La question paraît d'autant plus fondée que la principale ressource à l'origine de ce découpage - c'est-à-dire la terre - ne joue plus ou presque plus dans le rural peu dense ou enclavé et même dans certaines parties des régions centrales particulièrement marquées par

l'émigration rurale - le rôle qu'elle a pu jouer dans la structuration du peuplement rural jusqu'à la fin de l'âge d'or arachidier. La question est donc de savoir si la terre (avec l'usage qu'on en fait) comme outil devant justifier le maillage rural actuel ainsi que la répartition des populations agricoles est encore une référence pertinente. Nous ne le pensons pas. En effet, ceux-ci obéissent désormais à un mécanisme plus complexe alliant à la fois le recours à des sources de revenus et des outils de production variés et dispersés et l'exploitation des opportunités offertes par le nouveau système de rapports entre villes et campagnes. Aussi faudrait-il repenser le découpage de l'espace rural sénégalais. Il ne s'agit pas bien entendu de proposer un nouveau découpage. Il s'agit plutôt d'adapter le maillage actuel aux logiques du système productif en cours marqué par une sous-utilisation de plus en plus forte de la terre, même si la population reste dans certain cas très nombreuse. Dans bien des cas et dans certaines communautés rurales voisines des villes, l'économie urbaine a arraché au foncier agricole (désormais inapte à produire autant qu'il le pouvait il y a trente ans) l'essentiel de sa main-d'œuvre. Ainsi, en Afrique où plus de 50% de la population vivra dans les villes dans les 20 à 30 ans à venir, l'application du principe platonicien mérite une remise en cause afin de trouver le juste équilibre entre la satisfaction de la demande urbaine en terres aménageables et celle des populations rurales dont la survie dépend ou dépendra encore directement de l'exploitation de la terre.

Par exemple, le jour où l'on décidera d'ériger la ville de Touba en commune, continuera-t-on à faire exister les communautés rurales qui l'entourent avec les mêmes limites sous prétexte que leurs populations ont besoin de terres agricoles alors que ces mêmes populations comptent désormais (à plus de 70%) sur l'économie de Touba pour vivre ? Au cas où la réponse serait affirmative, la démarche serait un vrai non sens parce que non seulement ces communautés rurales se sont complètement vidées de leurs populations au profit de Touba et de ses satellites, mais aussi parce que leurs densités démographiques ne justifient plus dans certaines de leurs parties les mises à disposition de superficies agricoles aussi vastes. De la même manière, continuera-t-on à considérer les communautés rurales voisines de villes comme Diourbel ou Louga avec les mêmes limites que celles qu'elles ont jusqu'à maintenant alors que leurs populations rurales ont migré en masse vers Touba ces dernières décennies et que leurs terres agricoles sont sous-utilisées la plupart du temps ? Ces questions méritent réponses d'autant plus que la réussite du processus de décentralisation actuel leur reste sans aucun doute intimement liée.

VI.1.1.2 La décentralisation sénégalaise : une dimension urbaine importante

La décentralisation sénégalaise interpelle surtout par sa dimension urbaine. Sans avoir fait l'objet jusqu'à aujourd'hui de prises de décisions sérieuses, la question d'une alternative à la macrocéphalie dakaroise s'est posée dès le lendemain de l'indépendance. Les premières réformes, pour les villes, ont démarré surtout avec l'élargissement du statut de commune de plein exercice à toutes les communes urbaines. Pour mémoire, limité seulement à vingt-quatre jusqu'en 1960, le nombre de communes de plein exercice est passé à quarante en 1990. Il est aujourd'hui de 67 (mises à part les communes d'arrondissement de la région de Dakar). Considérant cependant l'expérience municipale de la période coloniale, on peut estimer que les bases de la décentralisation - en tant que processus de délégation, par un pouvoir central, de compétences aux différents ordres de pouvoir placés sous contrôle - ont été lancées au Sénégal bien avant l'indépendance. La création, après Saint-Louis, Dakar et Gorée, de communes mixtes d'abord, de communes de moyen exercice ensuite et de communes de plein exercice enfin, correspondait sans doute à une réelle volonté du pouvoir colonial d'associer les élites indigènes locales ainsi que leurs administrés à la gestion des affaires les concernant. Depuis 1996, un nouveau code des collectivités est venu renforcer cette participation en consacrant plus de pouvoir aux communes comme aux communautés rurales. Elle passe aussi par la transformation d'anciennes localités rurales en communes (cf. partie méthodologique).

VI.2 Les composantes urbaines de la décentralisation au Sénégal : métropoles d'équilibre et ville nouvelle

VI.2.1 La ville : un instrument privilégié de l'organisation des territoires

Des cités de l'Arabie et de la Rome antique aux agglomérations modernes en passant par les villes coloniales, la ville a toujours joué un rôle de premier plan dans la colonisation et l'organisation de l'espace. La distinction entre la *civitas* (la ville) et le *urbs* (la campagne)⁵⁴ dans l'empire romain n'avait rien d'anodin. Elle est en effet, l'expression d'un ordre de pouvoir bâti sur des rapports de domination fondés non seulement sur le statut social, mais aussi sur la situation de résidence (ville ou campagne). La ville est ainsi à la fois élément de domination, facteur de « *discrimination spatiale* » et instrument de

⁵⁴ RAULIN, A (2001), *Anthropologie urbaine*. Paris, Armand Colin, 188p.

contrôle des espaces situés en dehors d'elle ainsi que de leur contenu. Elle est la manifestation concrète d'une volonté de domination éminemment politique. Comme le soutient Catherine Cocquery-Vidrovitch (1988), « *...toute ville, quelle que soit la société, le lieu et le temps de l'histoire considérés, a toujours et partout constitué un outil de colonisation* ».

Reproduisant exactement la conception gréco-romaine de l'organisation de l'espace, les colonisateurs des pays d'Afrique ont trouvé dans la ville un excellent moyen d'organiser les territoires placés sous leur domination de façon à concentrer tout l'espace des relations aux seuls points de contrôle du territoire surtout implantés le long des littoraux. C'est ce que Sylvie Brunel appelle le détournement de l'espace. Pour ce faire, il fallait d'abord éliminer les contre-pouvoirs opérant dans les régions intérieures (notamment les aristocraties guerrières) autour desquels s'étaient déjà constituées des unités à la fois sociales et territoriales très fortes et relativement bien encadrées (Walo, le Cayor...). C'est dans ces circonstances ainsi que se sont déclenchées les premières luttes de résistance opposant des pouvoirs locaux à l'administration. En Sénégambie et en particulier dans la partie sénégalaise, les plus gros conflits ont eu lieu dans le Walo et au Cayor; territoires de l'ancien empire du Djolof. Ces royaumes constituaient alors de sérieux obstacles aux relations entre l'administration coloniale et ses administrés. A cela il faut ajouter les oppositions à tout projet de l'administration visant à favoriser les relations entre comptoirs coloniaux, la plus connue étant l'opposition du roi Lat Dior à la construction de la première ligne de chemin de fer. Il faut attendre l'annexion totale du Cayor et du Walo ainsi que de leurs capitales, instruments de domination des pouvoirs autochtones, pour qu'émerge un véritable processus de construction urbaine et d'organisation des territoires de la colonie. Si, en termes d'exploitation des colonies, la puissance coloniale a connu un succès, c'est grâce aux réseaux de villes et de routes mis en place à cet effet. Au Sénégal, l'économie de traite n'aurait sans doute pas connu le succès qu'on lui connaît sans des infrastructures urbaines et ferroviaires bien organisées.

VI.2.2 Le Sénégal et la politiques des métropoles d'équilibres : quand les actions contredisent le discours politique !

A l'instar de ce qui s'est fait en France, les autorités sénégalaises n'ont jamais cessé d'exprimer - à tort pour certains et à raison pour d'autres - leur volonté de voir l'influence de Dakar relayée à l'intérieur du pays par des villes certes moins importantes qu'elle, mais

fonctionnellement efficaces. Pour y arriver, l'une des solutions retenues consiste à promouvoir certaines capitales régionales ayant déjà fait leur preuve dans le cadre de l'urbanisation coloniale et post-coloniale. Elles sont désignées, dans le jargon de l'aménagement du territoire, sous le vocable de « *métropoles d'équilibre* »⁵⁵. Ainsi, cinq villes ont été retenues dans le cadre du premier plan d'aménagement du territoire consacrant la création de ces métropoles dites d'équilibre. Cependant, si le discours officiel reste toujours très ambitieux, les réalisations ne suivent pas toujours. Ici comme dans beaucoup de pays de la sous-région ouest-africaine le manque d'initiatives pour l'aménagement du territoire se lit aisément à travers les Plans nationaux d'aménagement du territoire (PNAT) qui changent perpétuellement d'orientation. Concernant les métropoles d'équilibre par exemple (Sénégal), le concept semble désormais avoir perdu ses lettres de noblesses au profit d'un autre, celui des pôles régionaux de développement. Selon l'esquisse du PNAT réalisée en 1999, le Sénégal devra comporter un réseau de pôles dont l'architecture est la suivante :

- la métropole nationale (Dakar),
- douze pôles régionaux de développement dont trois à développer (Matam-Ourossogui, Kédougou et Mbour-Saly),
- onze centres industriels régionaux : Richard-Toll, Dagana (agro-industriel), Taïba, Mboro, Tobène, Lam-Lam (phosphate), Bignona, Vélingara (agro-industrie), Bandafassi, Ibel (marbre), Bakel (cuivre), Kédoukourou (fer), et Misssirah (pêche),
- douze centres tertiaires régionaux : Tivaoune, Touba-Mbacké, Sédhiou, Kafrine, Linguère, Dahra, Kébémér, Bambey, Kafountine, Kabrousse, Cap Eruken et Médina Gounass,
- neuf relais régionaux : Nioro, Podor, Joal-Fadiouth, Foundiougne, Gossas, Oussouye, Mékhé, Goudiry et Koumpentoum,
- des relais communaux (toutes les communes secondaires et les chefs-lieux d'arrondissement),

⁵⁵ En France, l'expression renvoie à « *une ville (ou agglomération) importante susceptible de constituer un pôle de développement capable d'attirer des activités et les habitants, échappant ainsi à l'attraction d'une région urbaine dominante, le plus souvent la capitale. C'est donc une métropole régionale à laquelle est fixée un rôle particulier dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire* » (Merlin, 1988).

-
- des relais ruraux (chefs-lieux des communautés rurales et certains villages centres).

Cela étant, une politique de rééquilibrage territorial par les villes, n'a pas, quel que soit le concept utilisé, qu'une dimension politique ; elle comporte aussi une composante spatiale dont l'importance est incontestable. Pour la mener à bien, elle ne doit pas seulement être envisagée dans une perspective régionale comme cela a toujours été le cas au Sénégal. Elle doit aussi comporter une dimension locale. Ainsi, pour les métropoles d'équilibre et/ou les pôles régionaux de développement comme pour les villes nouvelles, cette dimension locale sous-entend un élément fondamental : le foncier auquel il n'a été fait aucune référence dans le document cité ci-dessus. C'est ce que Pierre Merlin (1991) appelle le « *préalable foncier* ». Dans le contexte sénégalais actuel, la satisfaction du préalable foncier passe nécessairement par la redéfinition des rapports, sur le plan local, entre villes et campagnes proches. La prise en compte du « *préalable foncier* » est incontestablement l'une des clés principales de la création de villes intérieures susceptibles de contrebalancer la toute-puissance dakaroise. L'aménagement de grands équipements suppose un contexte foncier adapté. Pour cela, une participation plus grande des collectivités rurales proches, détentrices d'une bonne partie des terres aménageables, devient nécessaire. Ceci peut, à notre avis, passer par deux types de mesures : ériger en communes les collectivités rurales frontalières des communes urbaines désignées pour jouer un rôle de métropoles d'équilibre ou rattacher ces collectivités rurales à ces villes-communes.

Pour la première mesure, il s'agirait d'étendre - par exemple - le statut de commune d'arrondissement à toutes les villes confrontées à ce type de situation et à leurs hinterlands ruraux proches. L'idée est en fait de fusionner territoire communal et territoires ruraux périurbains dans le cadre d'une structure supra-communale (communauté de communes par exemple) tout en permettant aux anciens territoires périurbains de garder une certaine autonomie vis-à-vis de la grande commune qui constitue actuellement la principale menace pour eux. Avec le statut de commune d'arrondissement, une ancienne collectivité rurale bénéficierait de tous les avantages liés au statut de commune dans le cadre notamment de la décentralisation. Il faut noter dans une pareille situation que c'est moins les populations que les élus locaux qui constituent les facteurs de blocage; les premières ignorant souvent les intérêts en jeu. Cependant, il ne s'agit pas de passer outre l'intérêt des populations qui les ont élus en mettant en place un « *pacte* » entre élus communaux et élus ruraux, bien au

contraire. Il s'agit plutôt de préserver les acquis socio-politiques de celles-ci à travers leurs représentants de toujours.

La deuxième mesure consisterait à envisager, au cas où le rattachement au territoire communal serait décidé, des mécanismes de reconversion des élus ruraux dans le système socio-politique communal (reconduction automatique de certains mandats par exemple et leurs avantages). Ceci leur permettrait de garder une certaine influence politique qui leur permettrait de continuer à défendre les intérêts de leur collectivité d'origine. Cependant, le code actuel des collectivités locales ne facilite pas trop les choses, même pour les communes. En effet, d'après le code des collectivités locales (article 80 alinéa 2), « *dans le cas de fusion de communes réalisée par application du code, sont [...] dissous de plein droit les conseillers municipaux des communes supprimées. Les conseillers municipaux des communes de rattachement demeurent en fonction* ».

Une troisième mesure consiste à envisager des mécanismes d'échanges de services (terres aménageables contre financement d'infrastructures par exemple) entre villes et communautés rurales proches. Ceci permettrait aux villes de surmonter le casse-tête foncier qui constitue le principal facteur de blocage dans le processus de mise en place des politiques territoriales de développement.

VI.2.3 Le projet de ville nouvelle : le Sénégal peut-il réussir là où ses voisins africains ont échoué ?

En Afrique, les expériences de villes nouvelles se sont souvent avérées décevantes⁵⁶. Loin de produire les effets escomptés, elles semblent créer plus de dysfonctionnements spatiaux qu'elles n'ont servi à en résoudre. Les deux exemples qui suivent en sont la preuve.

En Mauritanie, la création de Nouakchott dictée par une volonté de donner une existence à la partie occidentale du pays, mais aussi de rentabiliser ses potentialités en matière touristique et maritime, s'est soldée par un détournement stérile de l'espace national. La Mauritanie compte aujourd'hui plus de 60% de population urbaine dont

⁵⁶ Le seul succès noté jusqu'à ce jour revient au Nigéria avec la création d'Abuja au centre du pays. Le cas du Nigéria montre bien, à ce propos, que la réussite d'une ville nouvelle obéit à des conditions sine qua non : une localisation géographique optimale, un niveau d'urbanisation élevé et une base économique solide pour le lieu devant l'accueillir et une réelle volonté politique.

environ plus de la moitié habite Nouakchott. La boulimie démographique de Nouakchott (environ 26 % de la population urbaine du pays) a fait de la Mauritanie l'un des premiers pays africains à s'engager dans une transition urbaine. Mais le processus est incontestablement manqué. La transition urbaine n'a de sens, en effet, que lorsqu'elle est l'expression d'un processus de rééquilibrage orchestré par les villes petites et moyennes. Ce qui est loin d'être le cas en Mauritanie. Le taux d'urbanisation explosif de ce pays n'est rien d'autre que la traduction spatiale de la politique de coercition mise en place depuis plusieurs décennies par le régime de Ould Taya et de ses prédécesseurs et dont l'une des principales conséquences constitue l'hyper-promotion de Nouakchott au détriment du reste du pays⁵⁷. Les anciennes villes du pays ainsi que leurs arrière-pays n'existent par conséquent que par leurs fonctions d'espaces de transit. Or, traduction concrète d'un projet de territoire, le sens d'une ville nouvelle se mesure à sa capacité à structurer l'espace dans lequel elle s'inscrit.

En Côte d'Ivoire, la ville de Yamoussokro davantage considérée comme le projet personnel d'un homme d'Etat à la recherche de prestige pour son pays natal (Yamoussokro est le village natal du premier Président de la République de Côte d'Ivoire, Houphouët Boigny) que comme le résultat d'une réelle volonté de rééquilibrage territorial⁵⁸, n'a pas pu servir à la fonction pour laquelle elle est créée, c'est-à-dire relayer la fonction économique d'Abidjan à l'intérieur du pays. Yamoussokro est aujourd'hui plus connue pour ses fonctions de prestige (basilique, résidences touristiques, université...) que pour sa fonction de deuxième capitale du pays.

Aussi le projet de création d'une ville nouvelle au Sénégal, pays presque confronté aux mêmes réalités sociales et géographiques que ceux que nous venons d'évoquer, ne mérite-t-il pas un sérieux questionnement ? Il faut dire d'abord qu'un projet existe et qu'il a suscité de nombreuses réserves. Parmi celle-ci, celle qui revient le plus souvent dans les débats concerne sa localisation géographique. En effet, elle devrait être aménagée sur un

⁵⁷ Voir Moriconi-Ebrard (1993) concernant les diverses raisons susceptibles d'expliquer un niveau d'urbanisation élevé.

⁵⁸ Certains analystes, sans doute des proches de l'ancien régime de Houphouët Boigny, semblent vouloir minimiser une telle idée pourtant largement partagée. C'est le cas de Paul-Henry SIRIEX (1987) « *With the continuous growth of Abidjan and its serious problems, the decision for a new administrative and political capital was inevitable. The choice could be only Yamoussoukro, halfway between the forest and the savannah. It had been spoken of for a long time. This village that had developed into a fairly large town is equidistant from the principal economic regions of the country. Above all, it is the President's birthplace. Of course this last reason had certainly not been enough to justify the considerable transformations that had been carried out for twenty years according to a project set in 1960. The name of Yamoussokro had naturally come to mind* ».

site à environ quarante kilomètres seulement de la côte atlantique et plus exactement sur le site de Lompoul. Précisons que plusieurs sites ont été retenus à l'annonce du projet, mais c'est Lompoul qui semble être finalement retenu. Nous n'évoquons pas ici les fondements politiques qui auraient guidé le choix de Lompoul. En revanche, une question se pose particulièrement : quelle est la signification géographique du projet. Pour beaucoup de contradicteurs, si l'idée de créer une nouvelle capitale pour désengorger Dakar est plutôt bonne, le choix du site évoqué pose par contre problème. Cela étant, quel pourrait être l'impact spatial d'une ville nouvelle sur le fonctionnement de l'axe Dakar-Touba ?

La création d'une ville nouvelle procédant souvent en Afrique d'une démarche éminemment politique, pour ne pas dire politicienne, mais aussi vu le fait que la ville dont il est question n'est qu'à l'état de projet (au même titre que l'aéroport de Diass), « *prédire* » ses conséquences sur l'espace auquel elle est destinée peut s'avérer risquer. Dans ce contexte géographique surtout, où tout semble désormais se décider dans la spontanéité et où le rôle de l'Etat dans l'orientation des dynamiques territoriales est plus que jamais contesté, s'adonner à un tel exercice peut s'avérer très audacieux. Cependant, il est possible d'en envisager, avec des scénarios de développement, de possibles conséquences.

VI.2.3.1 Le projet de ville nouvelle proprement dit

VI.2.3.1.1 Scénario 1 : Une ville capitale touristique

L'évocation d'un tel scénario n'est pas gratuite. Pour le projet de ville nouvelle comme pour l'aéroport de Diass et la plate-forme de Diamniadio, l'objectif de rentabilité est omniprésent. Le choix du site de Mboro, et de la localité de Lompoul plus précisément connue pour ses potentialités touristiques, semble répondre à cette préoccupation. Si tel est le cas, les risques de voir la nouvelle ville jouer un rôle décisif dans le fonctionnement futur du système urbain sénégalais et de celui de l'axe Dakar-Touba particulièrement seraient très mitigés. En effet, cela reviendrait en quelque sorte à reproduire les scénarios ivoirien (de par l'esprit du projet) et mauritanien (de par sa géographie). Dans le contexte actuel du secteur touristique sénégalais un tel projet peut s'avérer insensé d'autant plus que des villes comme Mbour et Saint-Louis pourraient représenter de sérieuses concurrentes et donc déjouer spontanément toutes stratégies visant à orienter les possibilités de développement vers Lompoul.

VI.2.3.1.2 Scénario 2 : Deuxième capitale du pays et rééquilibrage territorial

La réussite d'un tel scénario est nécessairement assortie d'un certain nombre de conditions. La condition économique paraît la plus déterminante. En Afrique, les déplacements de populations - un des principaux moteurs des dynamiques territoriales - ont un fondement essentiellement économique. Ainsi, la réussite d'une ville nouvelle en terme de rééquilibrage territorial semble conditionnée par une réelle dimension économique : industries, marchés, etc. Ce qui n'est pas le cas pour la plupart des expériences en la matière. Les villes nouvelles sont souvent construites pour servir d'annexe politico-administrative à la ville principale (la capitale nationale souvent). C'est exactement ce qui s'est passé avec la création de Yamoussoukro. Ici, un simple déplacement de l'appareil d'Etat n'a pas suffi à donner à l'ancien village de Houphouët Boigny une véritable fonction de pôle intérieur. Yamoussoukro est d'autant plus un échec qu'elle a, en quelque sorte, contribué au déséquilibre de l'espace national dont l'aggravation serait un des facteurs d'exacerbation du sentiment d'exclusion spatiale⁵⁹ que vivent les Ivoiriens du Nord du pays.

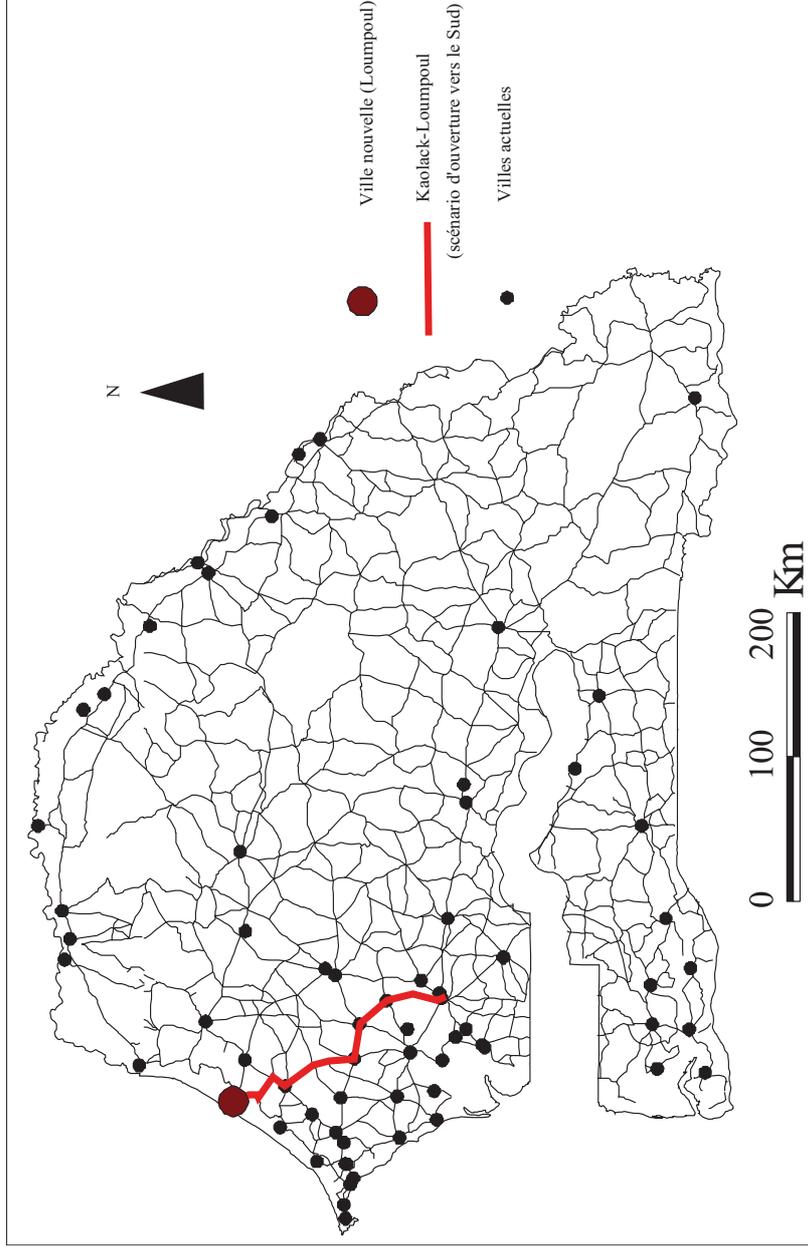
Dans le cas où cette condition serait respectée et que la concrétisation du projet impliquerait une ouverture vers la partie sud du pays, son impact sur la dynamique future de l'axe Dakar-Touba ne peut être envisagé que positivement. L'ouverture d'une liaison (terrestre de niveau national) entre Lompoul et Kaolack par exemple passant par Bambey et Diourbel devrait permettre en effet à ces deux dernières de jouer un rôle plus que jamais déterminant dans la consolidation de l'axe Dakar-Touba. Leur rôle de point de rupture de charge obligée entre d'une part Dakar et Touba et d'autre part entre Lompoul et Kaolack pourrait faire d'elles des plaques tournantes des flux à la fois interurbains et inter-régionaux de la partie centre-Ouest du pays. Les centres ruraux de moindre importance situés sur cet axe devraient retrouver ainsi une certaine existence vis-à-vis de leur hinterland immédiat dont la dynamique est depuis quelques années complètement laminée par la migration vers Touba. Cependant, la réalisation d'un tel scénario est nécessairement conditionnée par un système de rapports préférentiels entre Kaolack et la nouvelle capitale.

⁵⁹ Sentiment radicalement exprimé à travers la récente guerre civile pays qui a opposé des rebelles localisés au Nord et les armées régulières surtout situées au Sud.

Pour cela, la nouvelle capitale devra comporter une dimension économique importante au point de concurrencer Dakar dans certains secteurs.

A l'échelle ouest-africaine, la localisation de la nouvelle capitale est en parfaite contradiction avec les souhaits et projets d'intégration sous-régionale tels qu'esquissés dans les plans régionaux et sous-régionaux (CDEAO, NEPAD, Partenariat pour le développement municipal, etc.). Facteur de déséquilibre accru à l'échelle nationale, la ville nouvelle de Lompoul risque d'accroître l'excentricité géographique du Sénégal par rapport aux pays intérieurs d'Afrique de l'Ouest.

Carte 41. Projet de ville nouvelle : aspects géographiques d'un scénario d'ouverture vers le sud



VI.2.4 Les grands aménagements : exemple de l'aéroport de Diass

Il n'est pas possible d'évoquer l'avenir de l'axe Dakar-Touba sans penser aux grands aménagements inscrits dans les programmes de développement « *post-alternance* ». Quoique plus guidés par une logique de rentabilité que par un réel objectif d'arrangement territorial, les grands travaux prévus entre Dakar et Thiès devraient avoir un impact considérable sur la dynamique de l'axe en général et sur celle de l'espace entre ces deux agglomérations. L'extraordinaire flambée des prix du foncier à Diass et environs relatée par la presse nationale au lendemain de l'annonce de la construction d'un aéroport à ce site, est tout à fait évocatrice de l'attractivité que cette partie de l'axe devrait avoir dans les années à venir.

CONCLUSION CHAPITRE VI

Mettre en perspective le développement des sociétés et de leurs espaces en Afrique n'est pas une tâche aisée. Les échecs enregistrés en termes d'aménagement des territoires, les hésitations constatées aussi bien au niveau des Etats qu'au niveau des collectivités territoriales sont, au-delà d'un manque chronique d'initiatives, l'expression de l'énorme difficulté à prévenir les changements socio-spatiaux. En ce qui concerne la composante urbaine surtout, la tâche est d'autant plus difficile que l'Etat n'est plus seul maître de la création urbaine. Désormais, il partage le terrain avec d'autres acteurs dont la contribution s'est soldée ces dernières années par des transformations à la fois locales et régionales dont l'impact ne cesse de surprendre. La dynamique de Touba et de Thiès durant ces deux dernières décennies a contredit la plupart des scénarios tendanciels annoncés au début des années 1980. La prise en compte de Touba et la mise à contribution de certains relais ruraux susceptibles de prendre la même trajectoire que Touba dans le cadre du dernier Plan national d'aménagement du Territoire entre donc dans le cadre d'une stratégie de conjuration des risques liés aux dynamiques spontanées.

CONCLUSION PARTIE II

Si la première partie a permis de faire une analyse approfondie des déterminants du fait urbain en Afrique et en Afrique occidentale en particulier, la seconde partie a permis de voir ses logiques ainsi que ses mécanismes de production. Il faut reconnaître qu'ils ont considérablement évolué, pour ne pas dire radicalement changé. Alors que le processus d'urbanisation, orchestrée jusqu'à la fin des années 1970 par Dakar et les capitales régionales, s'étend désormais à l'ensemble des contrées du pays, l'Etat voit son rôle de principal acteur du processus de plus en plus contesté. Au Sénégal, l'essentiel des nouveautés intervenues dans le fonctionnement du système urbain national est imputable aux investissements consentis par les élites autochtones. Restant presque dans la continuité de l'« *Etat colonial* », les différents gouvernements qui se sont succédé depuis 1960 n'ont pas pu, à vrai dire, imprimer une marque distinctive par rapport à ce qui se faisait jusqu'à cette époque. Les dynamiques constatées et mises en relief dans cette partie témoignent donc d'une réelle volonté des élites autochtones ainsi que des populations placées sous leur contrôle de prendre en charge leurs propres affaires. Les changements et les nouvelles stratégies de territoire qui animent progressivement les rapports entre Thiès et sa périphérie, la mainmise de plus en plus marquée de l'élite maraboutique sur l'aménagement et la gestion de l'agglomération Touba-Mbacké, les grands aménagements ainsi que les nouveaux types d'activités programmés ou déjà implantés dans l'espace Dakar-Rufisque-Thiès doivent être désormais considérés dans une perspective de nouvelle concurrence entre l'Etat, les collectivités territoriales, les acteurs économiques et les populations locales.

Quant aux éléments catalyseurs de ces nouvelles dynamiques, ils sont beaucoup plus à chercher ailleurs que du côté de l'Etat. Certes ce dernier a voulu montrer une certaine volonté de mettre plus de démocratie dans la gestion des affaires nationales et locales en accélérant le processus de décentralisation. Mais les effets escomptés ne se sont pas réellement produits puisque les moyens devant accompagner le processus de décentralisation n'ont pas été donnés. Les facteurs réels sont donc à rechercher dans les nouvelles stratégies et logiques de fonctionnement du système socio-économique impulsées par la prise de conscience d'une part du désengagement de l'Etat et d'autre part de l'arrivée de nouvelles sources de financements (ONG, coopération décentralisée, revenus issus de la migration internationale, etc.) pour des projets locaux et individuels de développement. L'essentiel des investissements consentis dans l'agglomération de Touba ces vingt dernières années est financé par la manne financière favorisée par la migration internationale. Dans la périphérie thiessoise, une bonne partie des

projets ruraux sont financés par des partenaires au développement : le rôle joué par Ecocité⁶⁰ dans la gestion et le partage des ressources naturelles entre la ville de Thiès et les communautés rurales alentour marque une étape décisive dans la coopération entre les deux collectivités territoriales.

⁶⁰ Projet de Gestion partagée et durable des espaces agricoles et naturels à la périphérie des centres urbains.